

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 26 janvier 2026 s'est réuni le lundi 9 février 2026 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CAMVS
- N° 6- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VOISENON POUR LA RESTAURATION D'UN LAVOIR
- N° 7- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MAINCY POUR LA RESTAURATION DU PONT CEZANNE
- N° 8- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BOISSETTES POUR LA RESTAURATION DU PORTAIL DE L'EGLISE COMMUNALE SAINT-LOUIS
- N° 9- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE RUBELLES POUR LA RESTAURATION D'UN LAVOIR
- N° 10- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" - AVENANT N° 2
- N° 11- FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2026
- N° 12- DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026/2027
- N° 13- FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026/2027
- N° 14- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHARGE(E) D'OPERATION HABITAT PRIVE
- N° 15- MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS

- N° 16- CREATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SEML MELUN VAL DE SEINE COMMERCE ET LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- N° 17- ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN - LOT C
- N° 18- CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR L'ELABORATION DE SCENARIOS ET DE PROGRAMMATION D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE VAUX-LE-PENIL
- N° 19- MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PREALABLE SUR LE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT VILLAROCHE CONFIEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- N° 20- CONTRAT DE MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA DÉFINITION DU MODÈLE D'EXPLOITATION ET AU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LE FUTUR PARKING RELAIS (P+R) DU PÔLE GARE DE MELUN
- N° 21- ADHESION AU CEREMA POUR L'EXERCICE 2026
- N° 22- CHANGEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL (*à partir du point 4*), Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN (*à partir du point 20*), Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI (*à partir du point 14*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK (*à partir du point 16, avant pouvoir à M. MELLIER*), Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET (*à partir du point 3*), Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Emmanuel ADJOUADI a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Khaled LAOUITI (*à partir du point 14*), Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL (*à partir du point 4*), Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET (*à partir du point 3*).

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Laura CAETANO, Bernard DE SAINT MICHEL, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Odile RAZÉ



2026.1.1.1

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2026

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : *Alors, concernant notre Secrétaire de séance, Odile RAZÉ, tu es d'accord pour être candidate ? Pas de voix contre, pas d'abstention ?... Odile sera notre Secrétaire de séance.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Odile RAZÉ en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2026.1.2.2

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2026

APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le Président : *Le point suivant, c'est l'approbation du projet de compte rendu de la séance qui s'est tenue le 15 décembre dernier. Avez-vous des remarques ? Non, on peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Michaël GUION

2026.1.3.3

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2026

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

Le Président : *Le point 3, c'est le compte rendu des décisions du Bureau qui s'est tenu le 29 janvier dernier. Des questions ou remarques ?*

M. Robert SAMYN : Pouvez-vous nous donner une explication sur l'augmentation de 12 %, par rapport à l'année dernière, sur la subvention de la décision numéro 1 de cette délibération, concernant l'attribution à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération.

Le Président : Je crois que c'est arithmétique... Pascale ?

Mme Pascale PEZAIRE (Directrice générale adjointe Chargée des Ressources): C'est le nombre de collaborateurs présents et adhérents à l'Amicale au 31 décembre, multiplié par 425€.

M. Robert SAMYN : Donc, il y a une augmentation du nombre de personnels.

Mme Pascale PEZAIRE : Exactement.

M. Robert SAMYN : D'accord, merci.

M. Vincent BENOIST : La décision numéro 18. Est-ce que vous pourriez nous dire quelles sont les mises à jour sur les conditions générales d'utilisation du service de consigne de stationnement de Méli vélo ? Et puis je vais enchaîner directement sur la décision 31. Là, c'est une remarque qui concerne l'attribution à Habitat 77 d'une subvention d'un montant de 1 279 268 €. Habitat 77 est devenue une Société d'économie mixte (SEM), est-ce qu'il ne faut pas changer l'intitulé sur ce point-là ?

M. Michel ROBERT : Merci, Monsieur le Président. Pour le point concernant Méli vélo, les conditions générales d'utilisation sont modifiées du fait du déménagement de la vélo station depuis maintenant, à peu près, un an (depuis le début de l'année 2025). Ce sont des adaptations – du fait de ce déménagement, principalement sur l'adresse avenue Gallieni – dont l'obligation de repasser à l'agence pour le contrôle technique des vélos loués, dans des conditions un petit peu différenciées sur les vélos mécaniques et les vélos à assistance électrique, avant tout redémarrage du contrat et en cours de contrat. Voilà, à peu près, les modifications substantielles de ce contrat.

Le Président : Merci Michel. Olivier, tu veux bien répondre à la seconde question de Vincent BENOIST concernant Habitat 77, s'il te plaît ?

M. Olivier DELMER : Cet avenant était au nom d'Habitat 77 et non pas de la SEM puisque la convention avait été passée au départ par Habitat 77, et pour ne pas changer toutes ces conventions, c'est passé au nom d'Habitat 77. Une partie purement administrative a ensuite fait que tout ce qui était antérieurement au nom d'Habitat 77 a été repris par la SEM, mais indépendamment. Comme cette convention avait donc été prise avant, c'est pour cette raison que c'est resté au nom d'Habitat 77, mais c'est bien la SEM qui a maintenant repris la chose.

Le Président : Y a-t-il d'autres questions ?... On peut passer au vote s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2026.1.1.1 : décidé d'attribuer, au titre de l'année 2026, une subvention de 62 900 € à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

2 – Par décision n° 2026.1.2.2 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Française des

Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2026, pour un montant annuel de 450 € TTC.

3 – Par décision n° 2026.1.3.3 : décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE,) au titre de l'année 2026, sur la base d'une cotisation annuelle fixée à 4 877 €.

4 – Par décision n° 2026.1.4.4 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI), au titre de l'année 2026, pour un montant annuel de 680 €.

5 - Par décision n° 2026.1.5.5: décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres restreint pour la maîtrise d'œuvre urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain du quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

6 - Par décision n° 2026.1.6.6: décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

7 – Par décision n° 2026.1.7.7: décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour les travaux de création et d'entretien de liaisons douces sur le territoire de la CAMVS et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec les trois candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

8 – Par décision n° 2026.1.8.8: décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Tilly et la sécurisation de l'alimentation à Saint-Fargeau-Ponthierry et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL.

9 – Par décision n° 2026.1.9.9: décidé d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°418 et n°419, pour 10 000 m² chacune, situées 603, rue du Maréchal Juin, Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Vaux-le-Pénil (77000), appartenant à la société NUOVA EFFETI SRL, au prix de 2,6M € (DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS) net vendeur.

10 – Par décision n° 2026.1.10.10: décidé d'attribuer une subvention de 340 000 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, en contrepartie, de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2026 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre d'attribution de subvention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11 – Par décision n° 2026.1.11.11: décidé d'approuver l'adhésion à l'association Bruitparif, au titre de l'année 2026, pour un montant annuel de 2 995 € sur la base de la population INSEE 2023 établie à 142 622 habitants.

12 – Par décision n° 2026.1.12.12: décidé d'approuver l'adhésion à l'association AIRPARIF, au titre de l'année 2026, pour un montant de 9 791 €.

13 – Par décision n° 2026.1.13.13: décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France, au titre de l'année 2026, pour un montant annuel de 1 500 €.

14 – Par décision n° 2026.1.14.14: décidé de renouveler l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2026, pour un

montant de 20 866,80 € basé sur la population INSEE 2022 établie à 139 112 habitants.

15 – Par décision n° 2026.1.15.15: décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Île-de-France Nature relative à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande et de préciser que le montant de la participation financière de la CAMVS est réévalué à 159 000 € à partir de l'année 2026.

16 – Par décision n° 2026.1.16.16: décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT, au titre de l'année 2026, pour un montant annuel établi sur la base de 0,011 € par habitant, soit un montant estimé à 1 530,23 €, au regard de la population INSEE 2022 établie à 139 112 habitants.

17 – Par décision n° 2026.1.17.17: décidé d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AY 285p (78 m²) et AY 286p (1 964 m²) pour une superficie totale de 2 042 m², correspondant à l'assiette foncière de l'aménagement de la future aire de régulation des bus du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, d'approuver la réalisation de cette opération moyennant le versement d'un prix principal de 18 387,37 € représentatif de la valeur du foncier et un complément de prix correspondant à la perte des droits à déduction de TVA, d'un montant maximum de 200 000 €, de préciser que les frais prévisionnels de l'acte d'acquisition sont estimés à 24 800 € TTC, calculés sur la valeur du bien, sur le coût des études et travaux de libération ferroviaire qui constitue une charge augmentative du prix de vente à hauteur de 2 220 319 €, ainsi que, sur le complément de prix correspondant à la perte des droits à déduction de TVA d'un montant maximum de 200 000 €, de préciser que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, et de prendre acte que la cession est consentie par SNCF RESEAU moyennant la constitution des servitudes suivantes sur les biens cédés (fonds servant) et d'une obligation, en complément de la servitude d'utilité publique T1 s'appliquant aux propriétés riveraines du domaine ferroviaire :

1. Une servitude d'implantation, de maintien, d'entretien d'une clôture défensive au profit des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire,
2. Une servitude écran de protection caténaire,
3. Une servitude de protection des massifs caténaires,
4. Une servitude de passage poids lourds et véhicules permettant l'accès à la plateforme ferroviaire, avec la mise en place par l'acquéreur d'un portail d'accès à ladite plateforme,
5. Une servitude de passage et d'entretien de canalisations d'eau,
6. Une servitude de passage et d'entretien de réseau électrique,
7. Une obligation propter rem de stationnement (relative aux bus de substitution de SNCF voyageurs en cas d'interruption de trafic et travaux ferroviaires).

18 – Par décision n° 2026.1.18.18: décidé d'approuver la mise à jour du règlement de location des services de la vélostation et d'approuver la mise à jour des conditions générales d'utilisation du service de consigne de stationnement MéliVélo et la mise à jour des conditions générales d'utilisation du service de gardiennage en agence Melivélo.

19 – Par décision n° 2026.1.19.19: décidé d'approuver à l'association Réseau Vélo et Marche, au titre de l'année 2026, au tarif de 2 042,00 €.

20 – Par décision n° 2026.1.20.20: décidé d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention d'un montant total de 80 000 € à l'association Ecole de la 2ème Chance, pour l'action d'accompagnement de 120 jeunes par an avec un taux de 70 % de sorties positives.

21 – Par décision n° 2026.1.21.21: décidé d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention d'un montant total de 205 142 € à l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine, pour les actions se déclinant comme suit : - Mission Locale : 195 142 € - Evènements emploi : 10 000 €.

22 – Par décision n° 2026.1.22.22: décidé d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention d'un montant total de 173 094 € à l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine, pour

les actions se déclinant comme suit : - Plie : 133 094 € - Clauses sociales : 40 000 €.

23 – Par décision n° 2026.1.23.23 : décidé d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention d'un montant total de 80 000 € à l'association Travail Entraide, pour l'action « Relais Emploi ».

24 – Par décision n° 2026.1.24.24 : décidé d'attribuer, pour l'année 2026, à l'association ADSEA/PIJE, pour les actions « IAE Chantiers d'insertion et Roue Libre » une subvention d'un montant total de 36 000 €, se déclinant comme suit : - Pôle IAE Chantiers d'insertion : 30 000 €
- La Roue Libre : 6 000 €

25 – Par décision n° 2026.1.25.25: décidé d'approuver l'adhésion à l'association ADIL 77 au tarif de 18 365,90 € au titre de l'année 2026.

26 – Par décision n° 2026.1.26.26: décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2026-2028 avec l'association ADSEA-FJT Gomez, et d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2026.

27 – Par décision n° 2026.1.27.27: décidé d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs 2026-2028 avec l'association Résidence Habitat Jeunes La Passerelle, et d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2026.

28 – Par décision n° 2026.1.28.28: décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2026-2028 avec l'association Le Sentier, et d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 231 200 € pour l'année 2026.

29 – Par décision n° 2026.1.29.29: décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC 6 BD VICTOR HUGO », sise 6 boulevard Victor Hugo à Melun (77), pour un montant total de 41 308 €, dans le cadre de l'OPAH-RU.

30 – Par décision n° 2026.1.30.30: décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « 11 & 13 rue du four » sise 11-13 rue du four à Melun (77), pour un montant total de 127 913 €, dans le cadre de l'OPAH-RU.

31 – Par décision n° 2026.1.31.31: décidé d'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15 rue Gaillardon à Melun entre l'EPPFIF, Habitat 77, la Ville de Melun et la CAMVS, et d'attribuer à Habitat 77 une subvention d'un montant de 1 279 268 €, au titre du déficit foncier de l'opération du 15 rue Gaillardon à Melun, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'État le versement de la subvention SULHI pour un montant de 639 634 €.

32 – Par décision n° 2026.1.32.32: décidé d'attribuer une subvention de 241 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour le compte de l'année budgétaire 2026.

33 – Par décision n° 2026.1.33.33: décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2026, pour un montant de 334,00 €.

34 - Par décision n° 2026.1.34.34: décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'Université Paris-Est Créteil relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération melunaise et d'attribuer à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) une subvention de 92 000 €, au titre de l'exercice 2026.

35 – Par décision n° 2026.1.35.35 : décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'Université Panthéon-Assas relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération melunaise et d'attribuer à l'Université Panthéon-Assas une subvention de 530 000 €, au titre de l'exercice 2026.

36 – Par décision n° 2026.1.36.36 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté

d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2026, pour un montant annuel initial de 40 024 € TTC.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
M. Michaël GUION

2026.1.4.4 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
--	---

Le Président : *Le point 4, c'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédures adaptées. Avez-vous des questions ou des remarques ?*

M. Robert SAMYN : *Je ne vois pas la ville du Mée-sur-Seine dans la décision concernant le cinéma pour l'été 2026.*

Le Président : *Vous posez la question tous les ans d'ailleurs.*

M. Robert SAMYN : *Je vous repose la question cette année.*

Le Président : *Oui, oui...*

M. Robert SAMYN : *Et je m'étonne, par ailleurs, que l'on classe le cinéma dans le sport, c'est peut-être un sport particulier...*

Le Président : *La culture, j'imagine. Pour la ville du Mée-sur-Seine, je vais me permettre de répondre – Madame BAK pourra répondre si elle le souhaite. Nous avons un autre dispositif « Cinéma de plein air ».*

M. Vincent BENOIST : *Oui, une question sur le patrimoine avec l'extension du poste de police intercommunale dans le siège de l'Agglo. Savoir comment va se passer cette extension. Va-t-il y avoir l'ajout d'un immeuble ou pas ?*

Le Président : *Il n'y aura pas d'ajout d'immeuble. Je te laisse répondre, peut-être, Thierry.*

M. Thierry SEGURA : *Non, il n'y a pas d'ajout d'immeuble. En fait, on va utiliser l'aile actuelle de la police intercommunale. Il va y avoir un jeu de chaises musicales. La Société publique locale (SPL) va descendre à l'endroit où il y avait la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). La Direction mutualisée des systèmes d'information (DMSI) va occuper la place de la SPL pour être sur le même niveau, le premier étage. Et du coup, la police va récupérer les quelques bureaux occupés aujourd'hui par la DMSI, mais dans la même aile.*

M. Vincent BENOIST : *Quand on voit les montants pour faire ce changement de chaises musicales, cela fait une sacrée somme quand même, plus d'un million d'euros.*

M. Thierry SEGURA : *En fait, on en profite pour mettre aux normes du décret tertiaire l'ensemble de ce bâtiment qui est le plus ancien de l'Agglo. On monte donc un mur-rideau, on change les fenêtres pour le mettre aux normes thermiques. Ce ne sont pas les chaises musicales qui coûtent un million.*

M. Michaël GUION : *En complément de la question de M. Benoist, serait-il possible de recevoir les détails de ce projet d'aménagement. Ensuite, j'aimerais bien recevoir les détails de*

la décision 2025-159 qui est la convention avec la radio Oxygène. Et je vois beaucoup de décisions de convention de partage des données en Open data pour l'Office de tourisme, le SMITOM, le SIETOM et la SPL. Ce projet d'Open data est existant depuis plus d'un an maintenant. Est-ce que vous avez un bilan des statistiques d'utilisation de ce projet depuis qu'il a été mis en place ?

M. Thierry SEGURA : Je veux bien répondre que je n'ai pas la réponse, je n'ai pas les chiffres ici. Mais je les transmettrai, je les récupérerai.

Le Président : Et on vous communiquera les éléments que vous avez demandés. D'autres questions ?... Non. On peut passer au vote s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2025-161 : décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 7 100 000 €, destiné à financer, l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Melun, le déploiement du Schéma Directeur des Liaisons Douces, le Plan Local des Mobilités et la mise en place de stationnement vélos sécurisés.

2 – Par décision n° 2025-164 : décidé d'annuler et de remplacer la décision du Président n° 2025-161 du 18 décembre 2025 et de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 7 100 000 €, destiné à financer, l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Melun, le déploiement du Schéma Directeur des Liaisons Douces, le Plan Local des Mobilités et la mise en place de stationnement vélos sécurisés.

DMSI :

1 – Par décision n° 2025-126 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, une convention de partage des données (OPEN DATA).

2 – Par décision n° 2025-127 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partage des données (OPEN DATA) avec le SMITOM-LOMBRIC.

3 – Par décision n° 2025-156 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partage des données (OPEN DATA) avec le SIETOM.

4 - Par décision n° 2025-157 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partage des données (OPEN DATA) avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine (SPL).

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2026-08 : décidé d'approuver le projet d'aménagement des locaux du siège de la CAMVS pour l'extension du poste de police intercommunale selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant des subventions HT
Etat – Toute subvention	36,79 %	400 000,00 €
Région – Sécurisation des établissements publics	30,00 %	326 165,70 €
Total financements extérieurs	66,79 %	726 165,70 €
Reste à charge CAMVS	33,21 %	361 053,30 €
Total	100,00 %	1 087 219,00 €

Et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations d'investissement 2026 en Seine-et-Marne, au taux de 36,79 %, soit un montant de 400 000,00 € pour un montant prévisionnel global de dépenses de 1 087 219,00 € HT ; ainsi que de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics au taux de 30,00 % soit un montant de 326 165,70 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 1 087 219, 00 € HT.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2025-154 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété au 33, rue René Pouteau à Melun, représenté par son syndic bénévole, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic.

2 – Par décision n° 2025-155 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété au 50, rue Saint-Aspais à Melun, représenté par son syndic CENTURY 21 EGERIE, 96, rue de Paris à Lieusaint, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

3 – Par décision n° 2026-05 : décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 19 000 € à l'association Résidence Habitat Jeunes La Passerelle, pour l'année 2026, afin qu'elle assure l'intermédiation locative des 6 logements du dispositif Rogiez.

4 – Par décision n° 2026-06 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Le Rocheton, pour l'année 2026.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2025-158 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association THINK GREATER pour organiser 4 journées de séminaire de janvier à avril 2026 visant l'accompagnement de 120 jeunes pour développer leur ambition personnelle et professionnelle, le dépassement des limites intériorisées freinant leurs capacités à projeter leur avenir professionnel, favoriser la confiance en soi et la prise de parole en public dans un cadre d'échange sécurisé et sécurisant.

2 – Par décision n° 2025-166 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2025-162 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Université Paris Panthéon-Assas Campus de Melun, une convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Université Inter-Ages, considérant que, pour la tenue de ces conférences organisées par l'UIA, l'Université Paris Panthéon-Assas Campus de Melun accepte de mettre à disposition, gratuitement, ses amphithéâtres en fonction de leurs disponibilités.

Sport :

1 – Par décision n° 2026-04 : décidé de signer, ou son représentant, avec les communes de Dammarie-lès-Lys, Pringy, Saint-Germain-Laxis, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Villiers-en-Bière, Saint-Fargeau-Ponthierry, Melun, Rubelles, Voisenon, Vaux-le-Pénil, Livry-sur-Seine, Boissise-le-Roi, Seine-Port et Boissettes, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2026 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Communication :

1 – Par décision n° 2025-159 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Oxygène, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2026-07 : décidé de reconduire la convention de services conclue avec la société MEDISPACE jusqu'au 31 décembre 2028.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 28 novembre 2025 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
25DMSI1	TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE Avenant n°1	ANTARES DS	L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour, 4 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

Ne participent pas au vote :

Mme Semra KILIC, Mme Brigitte TIXIER

2026.1.5.5 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	AAVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CAMVS
--	--

Le Président : *Le point numéro 5, je vais passer la parole à Serge DURAND.*

M. Serge DURAND : *Merci, Monsieur le Président. C'est un avenant à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la circonscription Melun Val de Seine qui a été approuvé en 2023. Le présent avenant a pour objet d'intégrer deux nouveaux partenaires financeurs à la convention initiale, à savoir le Conseil Départemental et la Caisse d'allocations familiales (CAF). Il s'agit également d'actualiser les modalités de financement du poste d'Intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) afin de tenir compte de l'intervention de ces nouveaux financeurs, et d'autre part de formaliser les modalités de remboursement par l'association France Victimes 77 – AVIMEJ, du trop-perçu versé par la CAMVS. Le coût global annuel du poste est maintenu à 55 000 euros, et il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un Intervenant social en commissariat et en gendarmerie.*

Mme Aude ROUFFET : *Je voulais juste préciser que ce poste d'intervenant social en commissariat est d'une utilité incroyable parce qu'en fait cela permet aux victimes, notamment les victimes intrafamiliales dont on parle malheureusement beaucoup trop, parce qu'il y a beaucoup trop encore d'événements et de situations complexes. Cet intervenant, en fait, reçoit les familles, les met dans des cadres sécurisés pour ensuite les accompagner, les rediriger vers les associations du territoire, le cas échéant. C'est un rôle essentiel, un rôle pivot qui pour beaucoup permet de continuer la démarche qu'elles sont en train de faire (ou en tout cas de la maintenir), qu'il s'agisse d'un dépôt de plainte ou de toute autre action dans le plan de se soustraire à l'emprise de leurs bourreaux. Voilà.*

Le Président : *Merci Aude. Des questions sur cet avenant ?... On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.4.8.67 du 18 mai 2015 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

VU la délibération n°2023.4.43.106 du 26 juin 2023 approuvant la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie au sein de la circonscription d'agglomération de Melun Val de Seine,

VU la convention triennale de partenariat signée le 29 juin 2023 entre l'État, la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association France Victimes 77 – AVIMEJ,

VU le projet d'avenant n°1 à ladite convention, ci-annexé,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la convention triennale de partenariat a permis la mise en place d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en cohérence avec les objectifs du CISPD,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ont souhaité, dans le cadre de leurs compétences sociales, apporter un soutien financier au dispositif ISCG,

CONSIDÉRANT que l'intégration de ces deux nouveaux partenaires financeurs nécessite une modification de la convention initiale par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que l'intervention de ces nouveaux financeurs a conduit à un versement excédentaire au bénéfice de l'association France Victimes 77 – AVIMEJ pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 prévoit les nouvelles modalités de financement du poste d'ISCG ainsi que le remboursement intégral du trop-perçu à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment ceux relatifs à l'ajout des nouveaux partenaires financeurs et au remboursement du trop-perçu par l'association France Victimes 77 – AVIMEJ.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

Mme Semra KILIC, Mme Brigitte TIXIER

2026.1.6.6 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VOISENON POUR LA RESTAURATION D'UN LAVOIR
--	---

Le Président : les points numéro 6 à 9 concernent l'attribution de fonds de concours, sollicités auprès de la CAMVS, aux communes de :

- 6 – Voisenon (restauration d'un lavoir) pour un montant de 14 935 € ;
- 7 – Maincy (restauration du pont Cézanne) pour un montant de 8 156, 61 € ;
- 8 – Boissettes (restauration du portail de l'église communale Saint-Louis) pour un montant de 2 897, 50 € ;
- 9 – Rubelles (restauration d'un lavoir) pour un montant 12 224, 25 €.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.16.203 du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Tourisme » pour accompagner les projets de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux bâtis, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU la sollicitation de la commune de VOISENON, en date du 18 juillet 2025, d'un Fonds de Concours pour 14 935€ HT.

VU le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 14 935 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

VU l'avis favorable du jury Tourisme du 14 novembre 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la commune de Voisenon un Fonds de Concours d'un montant de 14 935€ représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération de rénovation du lavoir de communal,

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération (projet ci-annexé),

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser l'entièreté du projet, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite justifiant la demande, d'un délai de 12 mois supplémentaire,

PRÉCISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une

attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

Mme Semra KILIC, Mme Brigitte TIXIER

2026.1.7.7 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MAINCY POUR LA RESTAURATION DU PONT CEZANNE
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.16.203 du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Tourisme » pour accompagner les projets de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux bâtis, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU la sollicitation de la commune de Maincy d'un Fonds de Concours pour 8 156.61€ ;

VU le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 8 156,61€ HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

VU l'avis favorable du jury Tourisme du 14 Novembre 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune de Maincy d'un montant de 8 156,61€ représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération de la restauration du pont,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de Fonds de Concours correspondante ;

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser l'entièreté du projet, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite justifiant la demande, d'un délai de 12 mois supplémentaire de la commune,

PRÉCISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

Mme Semra KILIC, Mme Brigitte TIXIER

2026.1.8.8 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BOISSETTES POUR LA RESTAURATION DU PORTAIL DE L'EGLISE COMMUNALE SAINT-LOUIS
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.16.203 du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Tourisme » pour accompagner les projets de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux bâtis, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU la sollicitation de la commune de Boissettes d'un Fonds de Concours pour 2 897,50€ ;

VU le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 2 897,50€ HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

VU l'avis favorable du jury Tourisme du 6 janvier 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la commune de Boissettes un Fonds de Concours d'un montant de 2 897,50€ pour la rénovation du portail de l'église Saint-Louis,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de la décision,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser l'entièreté du projet, que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite justifiant la demande, d'un délai de 12 mois supplémentaire de la commune,

PRÉCISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférents à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations ;
- À ne pas vendre son site subventionné avant 5 ans, après la fin de la réalisation de son opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

Mme Semra KILIC, Mme Brigitte TIXIER

2026.1.9.9 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE RUBELLES POUR LA RESTAURATION D'UN LAVOIR
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.16.203 du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Tourisme » pour accompagner les projets de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux bâtis, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU la sollicitation de la commune de Rubelles d'un Fonds de Concours pour la rénovation de son lavoir à hauteur de 12 224,25€ HT ;

VU le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 12 224,25€ HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

VU l'avis favorable du jury Tourisme du 6 janvier 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune de Rubelles d'un montant de 12 224,25€ HT représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération de réfection du lavoir,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante (projet ci-joint) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser l'entièreté du projet, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite justifiant la demande, d'un délai de 12 mois supplémentaire de la commune ;

PRÉCISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

Mme Semra KILIC, Mme Brigitte TIXIER

2026.1.10.10

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2026

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" - AVENANT N° 2 - INTEGRATION DES PRESTATIONS MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

Le Président : *C'est Olivier DELMER qui nous présente maintenant le point 10 qui concerne l'habitat.*

M. Olivier DELMER : *Merci, Monsieur le Président. Ce point concerne un avenant à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun. Cet avenant consiste en ce que l'État demande que les prestations « Mon accompagnateur Rénov' » soient officiellement intégrées dans la convention OPAH-RU, ce qui, dans les faits, était déjà le cas, mais qui doit être maintenant ratifié par écrit. Cet avenant concerne donc simplement l'intégration du programme « Mon accompagnateur Rénov' » qui est le programme de l'État.*

Le Président : *Merci, des questions ?... Non, on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-1, L.302-5 et L.303-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU et notamment le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération n° 2022.6.17.116 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.17.246 du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portant prolongation d'Action Cœur de Ville de Melun pour la période 2023-2026 dans le respect des nouveaux objectifs nationaux du programme ;

VU la convention entre la Ville de Melun, la CAMVS, l'Anah et l'Etat portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) « rénovation du centre ancien de Melun » du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n°2024.5.29.134 du Conseil Communautaire du 1 juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) portant prolongation de l'opération pour la période 2025-2026 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat instaurant des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires dans le cadre de Mon Accompagnateur Rénov' ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et imposant l'intégration des prestations Mon Accompagnateur Rénov' dans les opérations programmées en cours à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

VU le Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en lien avec la Ville de Melun, l'Anah et l'Etat de poursuivre le projet de redynamisation de l'habitat du centre historique de Melun ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de l'OPAH RU (2020-2026) nécessite la mise en place d'un Avenant n°2 afin de renforcer la dynamique de rénovation sur le centre ancien de Melun par l'intégration des prestations Mon Accompagnateur Rénov' ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 (projet ci-annexé) à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) « rénovation du centre ancien de Melun » entre la commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Agence nationale de l'habitat et l'Etat qui intègre les prestations Mon Accompagnateur Rénov' ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

Mme Semra KILIC, Mme Brigitte TIXIER

2026.1.11.11 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2026
--	---

***Le Président :** Le point numéro 11, ce sont les tarifs pour les stages Sport Passion pour l'année 2026. Vous avez l'ensemble de la grille tarifaire. Vous aurez noté qu'il n'y a pas de quotient familial sur ces tarifs. Je suggère pour les élus qui seront au prochain mandat de pouvoir travailler à une réflexion sur les tarifs et les quotients familiaux. Les équipes le feront bien évidemment. Des questions sur ces tarifs ?... Non, on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise, chaque année, le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT que des stagiaires inscrits au Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir la grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour l'année 2026, comme suit :

Catégories	Tarifs 6/12 ans Sites de Montereau-sur-le- Jard et de Boissise-le-Roi	Tarifs 13/17 ans Site de Melun
Prix de la semaine complète (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	112,00 €	128,00 €
Prix de la semaine 33 (déjeuners et goûters compris) fonctionnant de 15 au 17 juillet pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	67,00 €	77,00 €
Prix de la semaine complète (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	175,00 €	186,00 €
Prix de la semaine 33 (déjeuners et goûters compris) fonctionnant de 15 au 17 juillet pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	105,00 €	111,50 €
Prix de la semaine complète (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	33,50 €	37,50 €
Prix de la semaine 33 (déjeuners et goûters compris) fonctionnant de 15 au 17 juillet pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	20,00 €	22,50 €
Prix forfaitaire hebdomadaire (semaine complète) de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	21,50 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire (semaine complète) de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	26,50 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire (semaine complète) pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	26,50 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour le semaine 33 fonctionnant du 15 au 17 juillet (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	13,00 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour le semaine 33 fonctionnant du 15 au 17 juillet pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	16,00 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour le semaine 33 fonctionnant du 15 au 17 juillet pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	16,00 €	

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2026.1.12.12 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026/2027
--	---

Le Président : *Le point 12 concerne aussi des tarifs, ceux des droits d'inscription pour les étudiants à l'Université Inter-Ages (UIA) pour la saison 2026-2027. Je ne vous rappelle pas ce qu'est l'Université Inter-Ages et ses 700 étudiants, des cours, des conférences, des ateliers, etc. On propose un tarif, pour les droits d'inscription, augmenté de 1 euro par rapport à l'année que nous sommes en train de vivre. Par contre, il n'y aura pas d'augmentation proposée pour les bénéficiaires des minima sociaux et on maintiendrait la gratuité pour les jeunes de moins de 26 ans et les étudiants qui sont inscrits à d'autres universités inter-âges. Cela permet, là aussi, de garder un tarif correct. Avez-vous des questions ?*

M. Julien GUERIN : *Deux éléments. Le premier, le Président a parlé tout à l'heure d'une réflexion à avoir sur les tarifs pour le quotient familial par rapport à Sport Passion. J'ouvrirais une piste, c'est qu'on réfléchisse, pour le prochain mandat, à une extension de l'Université Inter-Ages aux communes qui seraient volontaires aux alentours de Melun pour qu'elle puisse être une véritable UIA communautaire avec des initiatives décentralisées, même si le centre de l'UIA, évidemment, reste sur Melun. Et deuxièmement, je ne prends pas part au vote puisque j'interviens à l'UIA.*

Le Président : *C'est pour cela que c'est plus cher (Rires). D'autres remarques ?... Non, on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les frais d'inscription de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine, pour l'année universitaire 2026/2027 ;

CONSIDERANT que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

CONSIDERANT que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les droits d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2026/2027 comme suit :

Droits d'inscription pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 39,00€ : tarif individuel
- 18,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la Commission Pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : Jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : Etudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation

Droits d'inscription pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 53,00€ : tarif individuel
- 26,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : Jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : Etudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Robert SAMYN

Ne participe pas au vote :

M. Julien GUERIN

2026.1.13.13 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026/2027
--	---

***Le Président :** Le point numéro 13, ce sont toujours les tarifs de l'Université Inter-Ages, mais, cette fois-ci, des activités. Vous avez la grille tarifaire qui vous est proposée dans le dossier avec, en fonction des activités, les prix que l'on vous propose de voter ce soir. Avez-vous des questions ?... Non, on peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'administration fiscale référencé RI 2017-104 en date du 18 janvier 2018 relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des procédures fiscales (LPF)- Université Inter-Âges de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDERANT que les activités relevant du champ concurrentiel doivent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du taux en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2026/2027 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des cours, sorties, coups de cœur et conférences en l'arrondissant à l'euro le plus proche pour l'année universitaire 2026/2027 comme suit :

Tarifs pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA (Union Française des Universités Inter-Âges) :

Types d'activité	Tarif horaire	Tarif de l'activité	Tarif enfant (atelier intergénérationnel)	Etudiants moins de 26 ans
Cours	8,40€			8,40€
Théâtre		112€		50€
Cours de cuisine		42€	20€	20€
Sortie culturelle		16€	10€	10€
Conférence		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Coup de cœur		Gratuit	Gratuit	Gratuit

Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA :

- Coup de cœur : 20€/coup de cœur
- Conférence : 20€/conférence

DIT qu'une réduction de 10% sera appliquée à tous dès l'inscription à partir du deuxième cours, si le premier est payant, sur les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe,

PRECISE que cette réduction ne s'applique pas sur :

- Les cours dont le montant est inférieur ou égal à 40€
- Les sorties culturelles
- Les cours d'œnologie
- Les cours de cuisine
- Les activités intergénérationnelles
- L'atelier théâtre

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Ne participe pas au vote :

M. Julien GUERIN

<p>2026.1.14.14 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026</p>	<p>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHARGE(E) D'OPERATION HABITAT PRIVE</p>
---	---

Le Président : *Le point 14, c'est la création d'un emploi permanent à temps complet, de chargé(e) d'opération pour l'habitat privé. Je vous rappelle que dans cette Agglomération, nous avons 63 250 logements, dont 57 762 résidences principales. Dans ce nombre de logements, environ 40 000 sont des résidences principales privées. Je vous rappelle également que l'Agglomération s'est engagée dans une politique en faveur du parc privé, pour la rénovation notamment et par la Maison de l'habitat. On vous propose, puisque cette aide à la pierre est un sujet important, le recrutement d'un instructeur pour instruire les instructions techniques, administratives et financières des dossiers de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les instructions techniques, administratives et financières des dossiers financés sur nos fonds propres, et pour la gestion et le suivi financier de la délégation des aides à la pierre. Avez-vous des questions ?*

M. Michaël GUION : *Je vous remercie pour cette délibération parce que cela nous permet d'avoir un petit bilan des rénovations. Vous avez dit qu'il y a 40 000 logements privés sur l'agglomération, et quand on fait le total des rénovations, on remarque qu'il y a 0,6 %*

seulement des logements qui sont rénovés sur une année. Ce qui est quand même très faible donc j'espère que ce recrutement permettra d'augmenter ce taux assez fortement.

Le Président : *Merci, on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.28.133 du 1^{er} juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.41.209 du 15 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le parc privé représente 39 946 résidences principales soit 72% du parc total et sa consommation énergétique représente 75% de la consommation résidentielle ;

CONSIDERANT que la performance énergétique des logements est un enjeu, aujourd'hui, majeur pour les ménages et nos politiques publiques ;

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 adopté par les élus communautaires ;

CONSIDERANT la convention d'aide à la pierre, signée en avril 2023, pour la période 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il a été prévu le passage d'une délégation des aides à la pierre de type 2 à une délégation des aides à la pierre de type 3, au 1^{er} janvier 2027, avec un transfert de la gestion des aides Anah et de l'instruction des dossiers à la CAMVS directement ;

CONSIDERANT que la Communauté aura donc une meilleure maîtrise des rénovations faites sur son territoire, avec une gestion du budget de l'Etat sur son périmètre et une instruction des dossiers déposés auprès de l'Anah ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) d'opération habitat privé ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2026, un (1) emploi permanent à temps complet de Chargé(e) d'Opération Habitat Parc Privé, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au grade de Rédacteur, ou Rédacteur Principal de deuxième classe ou Rédacteur Principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'agent affecté à cet emploi exercera, notamment, les missions suivantes :

- Instruction technique, administrative et financière des dossiers Anah :
 - Assurer l'instruction des demandes aides de l'Anah :
 - Vérification des pièces techniques, financières et à la bonne complétude du dossier
 - Saisi de l'ensemble de différentes phases d'instruction dans l'application Op@l de l'Anah et suivi MonProjetAnah
 - Gestion de l'instruction et du suivi (notification d'engagement, réponse MonProjetAnah...)
 - Préparation des Commissions Locales pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en lien avec le Chargé de Mission
 - Réalisation de contrôles sur place ponctuels après travaux
 - Contact référent de l'Agglomération Melun Val de Seine (DLC3) auprès des bénéficiaires et des opérateurs (MonAccompagnateurRénov'...)
 - Présence à différentes instances en lien avec le Chargé de Mission et la Responsable de Service (COTECH, COPIL...)
 - Suivi des opérateurs locaux et des accompagnateurs Rénov' référencés sur le territoire de l'agglomération.
- Instruction technique, administrative et financière des dossiers financés sur fonds propres :
 - Assurer l'instruction des dossiers dans le secteur diffus :
 - Organisation de la commission locale MonPlanRénov'
 - Instruction des dossiers MonPlanRénov' et vérifications des pièces
 - Gestion de l'instruction et du suivi (notification d'engagement...)
 - Suivi budgétaire de l'aide locale en lien avec le cChargé de Mission Habitat Privé.
 - Assurer l'instruction des aides locales dans le secteur programmé :
 - Instruction et notification des diagnostics ;
 - Instruction et notification des dossiers du secteur programmé (engagement, acompte, avance, solde...)
 - Contact référent de l'Agglomération Melun Val de Seine auprès des bénéficiaires et des opérateurs (MonAccompagnateurRénov'...)

- Gestion et suivi financier de la délégation des aides à la pierre (DLC3) :
 - Gestion des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (avance de trésorerie...);
 - Instruction et suivi de l'ensemble des procédures (demandes d'avance, d'acompte et de paiement...)
 - En lien avec le Chargé de Mission, retour statistique et données des suivis de consommation Anah (fond délégué DLC3) et des fonds propres de l'agglomération
 - Echange régulier avec l'Anah locale sur les stratégies et crédits Anah, en lien avec le chargé de mission.

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans., qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans., et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

PRECISE encore que l'agent contractuel, devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 avec un profil administratif ou technique recherché, ayant des connaissances générales dans le domaine du bâtiment avec une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans les domaines de l'habitat ou de l'urbanisme et de l'aménagement, que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2026.1.15.15

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS

*Le **Président** : La délibération numéro 15 est dans la suite logique de la 14. C'est la modification du tableau des effectifs avec cette délibération que l'on vient de voter pour la 14. On va ouvrir à un poste sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de deuxième classe et rédacteur principal de première classe à temps complet. Avez-vous des questions?... Non, on peut voter s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et, notamment, l'article L.313-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.41.209 du 15 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2026 portant création d'un emploi permanent de Chargé(e) d'Opération Habitat Privé ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la création des emplois selon les besoins de la Communauté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes suivants sur emploi permanent au 1^{er} février 2026 :
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur Principal de seconde classe à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées, annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2026.1.16.16 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	CREATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SEML MELUN VAL DE SEINE COMMERCE ET LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
--	---

Le Président : *Le point numéro 16, Thierry Ségura s'il te plaît.*

M. Thierry SEGURA : *Bonsoir, ce point numéro 16 concerne la création d'un groupement d'employeurs. Pour être un groupement, il faut au moins deux employeurs. Là, les deux employeurs sont une Société d'économie mixte locale (SEML) Melun Val de Seine Commerce qui a été créée à la fin de l'année dernière par le Conseil municipal de Melun, et d'autre part, la Société publique locale (SPL) Melun-Val de Seine Aménagement, notre SPL. L'objectif c'est de regrouper tous les salariés de la SPL et de la SEML Melun Val de Seine Commerce pour créer une synergie avec les objectifs de mutualiser les compétences (ce sont des compétences rares souvent) et de mutualiser aussi pour limiter les coûts de fonctionnement. Et puis, cela permet aussi de pérenniser l'emploi sur deux activités. Concrètement, l'ensemble des salariés de la SPL vont être remontés au niveau du groupement d'employeurs. Ce groupement, qui réunit donc la foncière SEML de Melun et la SPL, mettra à disposition les salariés au fur et à mesure des besoins de l'une ou l'autre des entités et elle ne pourra les mettre à disposition qu'aux actionnaires que seront les deux entités en question. Et puis un groupement d'employeurs c'est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.*

M. Gilles BATAIL : *Je pense que c'est une bonne idée de la part de la commune de Melun. On avait évoqué, dans d'autres instances que celle-ci, le fait que d'autres communes puissent adhérer dans le cadre de quelque chose d'un petit peu plus vaste qui pourrait avoir du sens, puisqu'il peut y avoir des commerçants dans différentes communes, bien entendu. Et donc, il fallait déjà que cela se mette en place pour qu'ensuite on puisse implémenter, mais je maintiens que la commune de Dammarie-lès-Lys sera intéressée, en tout cas, selon les modalités par la suite.*

M. Sylvain JONNET : *C'est pour savoir si tout le monde peut voter sur cette délibération qui concerne la SPL, ou est-ce que les actionnaires ne peuvent pas ?*

Le Président : *Tout le monde peut voter.*

M. Robert SAMYN : *Nous sommes favorables aux propositions afin de soutenir l'économie et le commerce de proximité, car nous constatons comme tout un chacun la difficulté et l'attractivité de nos centres-villes. Cependant, nous nous interrogeons sur cette délibération et sur votre volonté de créer un groupe d'employeurs avec une société qui n'est pas encore créée et la SPL. Nous ne sommes pas contre les coopérations entre différentes entités pour améliorer le quotidien des commerces de notre agglomération, mais nous avons quelques interrogations sur ce projet. Tout d'abord, nous ne saisissons pas cette volonté de confier une compétence publique et son personnel au secteur privé. Cela ne nous paraît pas approprié et il est surprenant de vouloir détricoter la maîtrise de l'Agglomération au profit du privé. De plus, pourriez-vous nous expliquer les motifs qui vous ont conduits à préférer le statut associatif pour cette entité. Et enfin, en ce qui concerne la SPL pourrions-nous avoir plus de détails sur sa santé financière et ses perspectives d'avenir. Merci.*

Le Président : *Il y a beaucoup de questions. Thierry, tu veux répondre ?*

M. Thierry SEGURA : *Alors, dans l'ordre?... Je n'ai pas bien compris l'idée qui consiste à dire : « On démunit l'emploi public pour... » Parce qu'en fait, là, c'est l'association d'une SEM et d'une SPL. Dans une SEM, il ne peut pas y avoir d'agent public, donc c'est forcément un agent privé, et à la SPL, non plus. Donc nous n'avons que des agents – enfin des salariés, puisque c'est une société de droit privé, il n'y a que des salariés. Et plutôt que d'aller embaucher à la SEM des nouveaux salariés, alors que ces compétences (ou des compétences très proches), on les a déjà à la SPL, il nous a paru plus judicieux, plus malin de mutualiser. Et tout cela reste au niveau de la CAMVS. Les statuts de la SEM prévoient, non seulement, que cela puisse être étendu à d'autres actionnaires, d'autres villes pour répondre et pour aller dans le sens de Gilles. Et en plus, on l'a étendu aussi aux activités commerciales, artisanales, touristiques et de services. On a voulu élargir cela. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions.*

M. Robert SAMYN : *Et concernant les perspectives de la SPL ?*

M. Thierry SEGURA : *Concernant la SPL, on a un rapport d'activité qui est présenté dans cette même assemblée une fois par an et qui est diffusé largement. Je ne vais pas faire le rapport d'activité de la SPL ce soir.*

M. Robert SAMYN : *Non, on demandait les perspectives d'avenir.*

M. Thierry SEGURA : *C'est également dans le rapport d'activité... Et les perspectives d'avenir, c'est l'avenir qu'on donnera à chacun des actionnaires, c'est-à-dire chacun d'entre nous qui va lui confier ou pas des missions. C'est notre outil la SPL. Mais c'est dans le rapport d'activité de toute façon.*

Le Président : *Merci, d'autres questions ?... On peut voter s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1524-5 ;

VU le Code Civil ;

VU le Code du Travail, et, notamment, ses articles L.1253-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Melun en date du 13 novembre 2025 portant création d'une Société Foncière d'Economie Mixte Locale, dénommée SEML MELUN VAL DE SEINE COMMERCE, dont l'objet est, sur l'ensemble du territoire des collectivités ou établissements publics actionnaires, de soutenir l'économie et le commerce de proximité, de participer à la revitalisation urbaine et de dynamiser les activités commerciales, artisanales, touristiques et de services ;

VU les projets de statuts d'un Groupement d'Employeurs sous forme associative annexés ;

VU le Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est actionnaire majoritaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT, mais pas, à ce jour, de la SEML MELUN VAL DE SEINE COMMERCE ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un Groupement d'Employeurs entre la SEML MELUN VAL DE SEINE COMMERCE, en cours de constitution, et la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT, s'inscrivant dans une démarche de coopération entre les deux sociétés ;

CONSIDÉRANT que cette initiative répond à plusieurs enjeux, et, notamment, de mutualiser des compétences rares, d'optimiser les coûts de fonctionnement et de garantir la pérennité des emplois qualifiés ;

CONSIDÉRANT que, dans cette perspective, le Groupement d'Employeurs offre un cadre juridique sécurisé permettant d'embaucher des salariés et de les mettre à disposition de leurs membres ;

CONSIDÉRANT qu'il constitue en cela une solution adaptée pour répondre aux besoins spécifiques des deux structures, dans le respect des objectifs de rationalisation et de développement territorial ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques essentielles du Groupement d'Employeurs, savoir :

- **Forme** : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
- **Dénomination** : Groupement d'Employeurs (GE) MELUN VAL DE SEINE
- **Membres fondateurs** :
 - SEML MELUN VAL DE SEINE COMMERCE
 - SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT
- **Missions du groupement** :
 - Embaucher des salariés, liés au groupement par un contrat de travail
 - Procéder à leur mise à disposition auprès des membres de l'association
 - Apporter à ses membres son aide et son conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines
 - Mettre en œuvre, pour le compte de ses membres, toute action dans le domaine des ressources humaines permettant d'accompagner les collaborateurs (accompagnement au recrutement, parcours de formation, apprentissage, emploi de personnes handicapées ou éloignées de l'emploi, etc.)

- Le Groupement ne peut effectuer que des **opérations à but non lucratif**
- **Relations contractuelles avec ses membres** : Afin que la SEML et la SPL membres du Groupement, puissent contracter directement, sans procédure de publicité, ni mise en concurrence, les statuts du Groupement fixent les critères de la relation de quasi-régie. Conformément aux dispositions de l'article L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le Groupement se conformera aux critères de la « quasi-régie » dans ses relations avec les membres :
 - Le Groupement fournira exclusivement des prestations à ses membres
 - L'adhésion au Groupement doit être réservée, statutairement à des personnes morales ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et/ou d'entité adjudicatrice
 - Contrôle analogue : Les membres du Groupement exerceront, sur celui-ci, un contrôle comparable à celui qu'ils exercent sur leur propre service, ce qui leur permettra de bénéficier de l'exception dite « in house » pour leurs relations avec le Groupement
- **Financement du Groupement** : Il repose principalement sur la facturation des mises à dispositions déterminée par un montant égal aux salaires, charges fiscales et sociales, et frais de fonctionnement du Groupement répartis entre les membres, au prorata de leur utilisation réelle, ainsi que, des cotisations des membres

CONSIDÉRANT que la mise en place du Groupement d'Employeurs interviendra une fois la SEML MELUN VAL DE SEINE COMMERCE effectivement constituée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération dispose de 15 voix au sein du Conseil d'Administration de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du Groupement d'Employeurs entre la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT et la SEML MELUN VAL DE SEINE COMMERCE,

AUTORISE les représentants de la Communauté à voter en faveur de ce projet au Conseil d'Administration de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les statuts et tout document pour la mise en place d'un Groupement d'Employeur.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 2 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

2026.1.17.17

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2026

**ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - APPROBATION DU
CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN - LOT
C**

Le Président : Julien AGUIN, est-ce que tu veux nous parler de la délibération numéro 17 s'il te plaît ?

M. Julien AGUIN : Bien sûr, Monsieur le Président, merci. La délibération 17, c'est l'approbation du cahier des charge de cession de terrain du lot C de la Zone d'aménagement

concerté (ZAC) du « Tertre de Montereau ». La ZAC du « Tertre de Montereau » qui a été créée en 2016, et aménagée par la SPL, est aujourd'hui entièrement viabilisée et presque totalement commercialisée après l'installation de Colissimo et Zalando. Le lot C est le dernier lot disponible qui représente une surface d'environ 5,7 hectares au cœur de la zone. La SPL envisage sa cession après promesse de vente aux sociétés Aménagement 77 et GA Promotion, spécialisées dans les parcs d'activités artisanaux pour PME-PMI. Le projet prévoit la réalisation, en trois phases, d'un parc d'activité intégrant des bâtiments clé en main, des cellules à louer ou à vendre, et un pôle de service mutualisé. La surface plancher totale est autorisée à 30 000 m² avec un objectif d'au moins 300 emplois à terme. Voilà. On vous demande donc d'approuver ce cahier des charges.

Mme Josée ARGENTIN : Je voulais savoir où nous en sommes dans le recrutement de Zalando.

M. Julien AGUIN : Cela suit son cours et plutôt bien d'ailleurs, puisqu'on a eu un ralentissement et là, à nouveau, on a un accroissement. Donc, ils ne sont pas en phase totale et définitive de recrutement, mais c'est plutôt correct. Ils ont atteint, on va dire, la moitié des objectifs prévus.

M. Vincent BENOIST : Je voulais savoir si vous aviez une évaluation du montant de la cession.

M. David LE LOIR (Directeur général adjoint Chargé de l'Aménagement du territoire) : 95 € hors taxes par mètre carré multiplié par 5,7 hectares (surface du Tertre).

Le Président : Merci, d'autres questions ?... On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) en vigueur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montereau-sur-le-Jard en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.8.14.138 du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC ;

VU la délibération Conseil Communautaire n°2016.8.15.139 du 19 septembre 2016 concédant la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé, le 29 novembre 2016, et ses avenants ;

VU la délibération n°2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau, comprenant, notamment, « le Programme global des constructions », « le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) » et le « Cahier des Charges de Cession de Terrains », dont le but est de définir les charges, obligations et droits afférents aux terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commercialisation de la ZAC arrive à son terme et que l'intégralité des travaux d'aménagement est achevée (voirie, réseaux, espaces verts...);

CONSIDÉRANT que le troisième et dernier lot de la ZAC, à savoir, le lot C d'une contenance de près de 5,7 ha (parcelles cadastrées A575, A580, A582, A586, A596, A600 et A605), pourrait être cédé à l'issue d'une promesse de vente par la SPL Melun Val de Seine Aménagement aux sociétés GA PROMOTION et AMÉNAGEMENT 77 ;

CONSIDÉRANT que ces acteurs majeurs de l'aménagement et de l'immobilier d'entreprise sont spécialisés, notamment, dans l'aménagement et la construction de parcs d'activités composés de bâtiments artisanaux et industriels dédiés aux PME-PMI, clés en mains ou à louer, disponibles à la vente et à la location ;

CONSIDÉRANT que la construction de ces bâtiments développera une surface de plancher totale de 30 000 m² maximum en trois phases, incluant un pôle de services et permettant la création d'au moins 300 emplois ;

CONSIDÉRANT que le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » type annexé au dossier de réalisation doit être adapté aux besoins des acquéreurs souhaitant s'installer sur le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau et à leurs projets ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Cahier des Charges de Cession de Terrains du Lot C de la ZAC du « Tertre de Montereau », située à Montereau-sur-le-Jard, ci-annexé, en vue de sa cession par la SPL Melun Val de Seine Aménagement aux sociétés GA PROMOTION et AMÉNAGEMENT 77.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

Mme Natacha BOUVILLE, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI

2026.1.18.18 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR L'ELABORATION DE SCENARIOS ET DE PROGRAMMATION D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE VAUX-LE-PENIL
--	--

Le Président : *Le point 18, c'est encore Julien qui nous en parle.*

M. Julien AGUIN : *On change de commune. On passe de Montereau-sur-le-Jard à Vaux-le-Pénil et là c'est la convention de mandat avec la SPL toujours, pour l'élaboration de scénarios et de programmation d'aménagement d'un terrain à vocation économique. Ce terrain, vous le connaissez, il fait partie de notre plan d'agglomération de défricher les friches industrielles. Melun Val de Seine a acquis 2 parcelles stratégiques qui sont la AC 418 et la AC 419, en plein*

cœur de la zone d'activité de Vaux-le-Pénil, constituant l'une des rares réserves foncières. Ce foncier situé rue du maréchal Juin représente une opportunité majeure pour requalifier et restructurer cette zone d'activités, notamment grâce à un emplacement réservé pour une future voie de desserte. La parcelle AC 418 comprend un bâtiment de 3000 m² environ, encore occupé jusqu'en avril, tandis que la parcelle AC 419 constitue le principal potentiel de développement libre. Avant toute décision d'aménagement, nous souhaiterions disposer d'une analyse approfondie des potentialités pour réaménager ces deux parcelles-là et donc il est proposé de confier à la SPL cette mission.

Mme Ségolène DURAND : *Merci, je vais vous faire part de l'intervention de Madame BEAULNES-SERENI. Donc, le dossier présenté concerne le lancement d'études opérationnelles sur un site économique stratégique identifié comme l'un des derniers fonciers disponibles sur la zone d'activités pour Vaux-le-Pénil. Le principe de l'acquisition de ces sites a été adopté à l'unanimité lors du Bureau Communautaire du 29 janvier dernier, c'est-à-dire qu'à ce jour, le terrain n'est pas encore acquis par la CAMVS. Je m'interroge sur la pertinence du démarrage d'études sur l'élaboration de scénarii et de programmations d'un site dont nous ne sommes pas encore propriétaires. Je déplore également le fait que nous ayons à délibérer sur un projet qui est étudié par la CAMVS depuis le précédent mandat, mais qui n'a jamais été présenté en Conseil municipal à Vaux-le-Pénil, ni même communiqué aux conseillers municipaux. Même si le développement économique n'est pas une compétence communale, il est quand même nécessaire pour les conseillers municipaux de Vaux-le-Pénil de prévoir les implications en matière d'urbanisme d'un projet d'une telle ampleur qui englobe notamment un désenclavement de la zone d'activité. Je rappelle, à ce titre, que le PLU de Vaux-le-Pénil est en cours de révision. C'est donc mettre la charrue avant les bœufs. Il n'y a aucune urgence à délibérer sur ce conventionnement à quelques semaines du renouvellement de notre Conseil. Je vous demande donc de prononcer le report de cette délibération.*

M. Sylvain JONNET : *Quel serait l'ordre du process afin que cela se passe correctement pour délibérer sur ce type de convention – SPL, communauté d'agglomération, ville – et éviter que l'on se retrouve finalement en février 2026 à un moment de période électorale et qu'un choix stratégique puisse être fait pour éviter Vaux-le-Pénil dont le Conseil municipal, apparemment, ne s'est même pas prononcé sur cette convention.*

M. Julien AGUIN : *Alors, dans l'ordre, pour d'abord dire que l'acquisition, elle sera faite, dans la mesure où on l'a mise au budget. Donc, même si ce n'est pas encore fait, le Bureau Communautaire s'est prononcé en faveur de cette acquisition. C'est au budget et le budget c'est fait pour être dépensé. C'est la première chose. Deuxième chose, concernant le PLU de Vaux-le-Pénil, il n'y a aucune incompatibilité pour l'instant d'acheter deux friches, clairement. La troisième chose, c'est qu'évidemment, entre l'acte du Bureau et le délai, il y a un rendez-vous notarié à prendre et il se prendra en temps et en heure. Donc, on ne met pas la charrue avant les bœufs puisqu'on a d'abord acté l'achat – c'est au budget – et je tiens à le préciser vu que tout est budgété depuis longtemps et que, quand même, ces deux parcelles-là, cela fait depuis le début de cette mandature que l'on en parle. Donc ce n'est, ni plus ni moins, que l'achèvement de ce qui a été acté depuis le début de ce mandat.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je voudrais poser une question d'ordre général que j'ai posée lors de la Commission concernant la délégation des dossiers à la SPL. Parce que, si j'ai bien compris, la SPL coordonne et ensuite délègue à des organismes qui font les études, parce qu'ils ont l'expertise pour pouvoir les réaliser. Or, on a recruté beaucoup d'agents au sein de l'Agglomération. Ce qui me questionne, donc, c'est : pourquoi ne pas demander à ces agents de faire cette coordination, puisqu'après c'est délégué à des services qui font ces études. Il y a plusieurs délibérations par lesquelles on délègue à la SPL et à chaque fois il y a un budget qui est dédié à la SPL. C'est donc une question d'ordre général : pourquoi finance-t-on deux choses que l'on pourrait faire en interne ?*

M. Julien AGUIN : *Alors, si je peux me permettre de répondre ma chère Josée. Justement, c'est l'avantage de déléguer à la SPL parce qu'au début du mandat, on déléguait beaucoup à*

des cabinets privés. Et maintenant que la SPL est montée en puissance et permet d'avoir un rythme de croisière, il vaut mieux déléguer à la SPL et à charge de la SPL de mutualiser, et mettre dans le budget de l'opération d'autres projets annexes plutôt que de les confier à un cabinet qui coûte 3 fois le prix.

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Je voudrais préciser qu'à Vaux-le-Pénil, nous sommes en révision du Plan local d'urbanisme, et que bien évidemment, les élus de Vaux-le-Pénil qui se tiennent au courant du Plan local d'urbanisme ont accès aux problématiques qui sont liées à ces parcelles. Et cette parcelle, elle est la plus disponible dans l'immédiat, mais bien évidemment, ce n'est pas la dernière. Je pense à celle de la poste et d'autres qui, sans doute aussi, ont des capacités de mutation. Donc, nos élus, qui s'intéressent au Plan local d'urbanisme, ont naturellement accès à toutes ces problématiques.*

Le Président : *Merci de ces précisions. D'autres interventions?... Je vous propose que l'on maintienne la délibération et que l'on passe au vote s'il vous plaît, sachant que pour cette délibération les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote, en l'occurrence donc : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Véronique CHAGNAT, M. Régis DAGRON, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Sylvain JONNET, M. Khaled LAOUITI, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Thierry SEGURA, Mme Brigitte TIXIER, Le Président et M. Lionel WALKER.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvés par ses actionnaires ;

VU l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme, et 1984 du Code Civil et suivants relatif aux conventions sous mandat ;

VU le projet de territoire « Ambition 2030 », approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022, et, notamment, sa fiche action « Développement économique, On agit, Dévéco2 » ;

VU la décision du Bureau communautaire n° 2026.1.9.9 du 29 janvier 2026 approuvant l'acquisition de deux parcelles dans la zone industrielle de Vaux-le-Pénil, cadastrées AC 418 et AC 419 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que les deux parcelles précitées, en étant la dernière réserve foncière de la zone industrielle, présentent un intérêt stratégique pour le développement économique du secteur ;

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de mener des investigations préalables et de programmation ;

CONSIDÉRANT que ces investigations peuvent être confiées à la SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre d'un mandat ;

CONSIDÉRANT que ces études devront permettre au Mandant de choisir le programme et le parti d'aménagement d'une future opération ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération est évalué à 62 000€ HT au titre des prestations nécessaires et 23 985€ HT au titre de la rémunération du mandataire.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat (projet ci-annexé) avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour le lancement des études préalables (analyse foncière, urbaine et réglementaire du site, élaboration de scénarios d'aménagement et de programmation, réalisation d'études techniques ciblées, appui à la collectivité dans l'aide à la décision et la préfiguration des suites opérationnelles éventuelles) pour la réalisation de l'aménagement d'un site à vocation économique ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à la majorité, avec 33 voix Pour, 1 voix contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Abstentions :

Mme Josée ARGENTIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Geneviève JEAMMET

2026.1.19.19 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PREALABLE SUR LE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT VILLAROCHE CONFIEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
--	--

Le Président : Le point 19, toujours Julien AGUIN.

M. Julien AGUIN : Cette fois-ci, on revient à Montereau-sur-le-Jard. C'est une mission d'accompagnement préalable sur le Projet partenarial d'aménagement (PPA) sur Villaroche confiée, effectivement à nouveau, à la SPL. Ce PPA vise à structurer avec l'État et notre

Communauté d'agglomération (voisine) Grand Paris sud Seine Essonne Sénart, le développement d'un pôle industriel stratégique autour de l'aérodrome et de Safran, sur près de 228 hectares aménageables, dont un des secteurs est situé sur notre Communauté d'agglomération et sur le territoire de Montereau-sur-le-Jard en particulier. Ce PPA est un PPA de préfiguration, il ne lance pas encore l'aménagement, mais prépare, via des études stratégiques qu'on voudra bien confier à travers cette délibération, la création d'une future Zone d'aménagement concerté. L'Établissement public d'aménagement (EPA) Sénart pilote des études globales à l'échelle du PPA et aménagera le secteur de Réau, qui est chez notre voisin, tandis que la SPL identifiée, pourra aménager ce qui est sur le périmètre de Montereau-sur-le-Jard, c'est-à-dire sur notre territoire. Pour que la Communauté d'agglomération soit pleinement en capacité de préparer cette propre opération d'aménagement, il est nécessaire qu'elle soit accompagnée dès cette phase d'étude. C'est pour cela qu'on l'a confiée à la SPL et pas à un cabinet privé. Donc, ce que je vous propose, c'est de confier cette mission à la SPL et d'en définir les conditions techniques, administratives et financières pour préparer la suite de cet aménagement situé à Montereau-sur-le-Jard. La mission a un coût forfaitaire de 34 112 € hors taxes.

M. Michaël GUION : J'ai vu l'annexe et j'ai vu le schéma avec le plan, et je vois en jaune le projet du parkway RD57. Est-ce que vous pouvez m'éclairer ?

M. David LE LOIR : Ce trait jaune qui va tout droit et qui longe les pistes de l'aérodrome figurait déjà dans le projet de PPA que vous avez adopté au mois de septembre dernier. Dans le plan guide qui avait été élaboré avec l'EPA Sénart, ce qui avait été imaginé, c'était ce que le cabinet qui accompagnait l'EPA Sénart a appelé un parkway. En fait, c'est une bande tampon cultivée, qui sépare l'aérodrome des activités économiques. Donc, ce sont des cultures plutôt linéaires, donc pas de la grande culture. Ce n'est pas fait pour faire des betteraves ou du blé, mais plutôt d'autres types de cultures plus diversifiées. C'est un principe dans le plan guide qui n'est pas encore définitif, mais c'est le principe qui figure au plan.

Le Président : Merci David. D'autres questions?... Non, on passe au vote s'il vous plaît, sachant que pour cette délibération, comme pour la précédente, les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote, en l'occurrence donc : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Véronique CHAGNAT, M. Régis DAGRON, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Sylvain JONNET, M. Khaled LAOUITI, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Thierry SEGURA, Mme Brigitte TIXIER, Le Président et M. Lionel WALKER.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvés par ses actionnaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.8.118 en date du 29 septembre 2025 approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement relatif à l'aménagement du site Paris\Villaroche sur les communes de Montereau-sur-le-Jard et Réau ;

VU le Projet Partenarial d'Aménagement relatif à l'aménagement du site Paris\Villaroche sur les communes de Montereau-sur-le-Jard et Réau signé par l'ensemble des partenaires en date du 19 décembre 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le PPA Paris\Villaroche est conçu comme un PPA de préfiguration dont le rôle est de préparer les opérations d'aménagement à travers un ensemble d'études stratégiques et pré-opérationnelles ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Sénart est identifié dans le PPA comme maître d'ouvrage et coordinateur du programme d'études globales à l'échelle de l'ensemble du périmètre du PPA et aménageur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ;

CONSIDÉRANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement est identifiée comme aménageur sur le territoire de la CAMVS, impliquant une articulation étroite dès la phase des études préalables entre la SPL et l'EPA Sénart ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préfigurer la faisabilité technique, administrative et financière d'une opération d'aménagement sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, en cohérence avec les études pré-opérationnelles en cours à l'échelle globale du PPA ;

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement de la SPL, en assistance à maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, est nécessaire pour participer aux étapes de conception de projet, portées à l'échelle du PPA par l'EPA Sénart, ainsi qu'aux procédures devant être lancées au premier semestre 2026, à savoir l'étude d'impact et la concertation ;

CONSIDÉRANT que ce temps d'accompagnement va permettre à la SPL de définir les contours d'un mandat d'études pour préparer un dossier de création de Zone(s) d'Aménagement Concerté(s) ;

CONSIDÉRANT que la mission d'accompagnement porte sur une durée maximale de 8 mois pour un coût de 34 112 € HT.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mission d'accompagnement préalable sur le Projet Partenarial d'Aménagement Villaroche confiée à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, ci-annexée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la lettre de commande avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER

Adoptée à l'unanimité, avec 35 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON

2026.1.20.20 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2026	CONTRAT DE MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA DÉFINITION DU MODÈLE D'EXPLOITATION ET AU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LE FUTUR PARKING RELAIS (P+R) DU PÔLE GARE DE MELUN
--	--

Le Président : Pour le point numéro 20, c'est Michel ROBERT qui reprend la parole.

M. Michel ROBERT : Nous restons avec la SPL, mais nous nous rapprochons géographiquement. Nous arrivons à la gare de Melun Val de Seine puisque ce sont une gare et un secteur qui ont été déclarés d'intérêt communautaire. Pour cette raison, je vous rappelle que l'Agglomération a confié un mandat et une concession à la Société publique locale Melun Val de Seine Aménagement. Concession d'aménagement signée le 17 décembre 2021 pour tous les travaux de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération dans le cadre du Pôle gare de Melun. Dans ce cadre, sont prévues la démolition et la reconstruction du parking automobile et ces travaux vont bientôt commencer puisque le marché d'attribution qui est un marché de conception-construction est en passe d'être signé et des travaux de démolition devraient commencer à l'été 2026 pour s'achever fin 2028 avec une mise en exploitation de l'ouvrage début 2029.

Dans cette perspective, il s'agit de prévoir l'exploitation et le mode de gestion de cet ouvrage. Or la Communauté d'agglomération ne dispose pas de compétence et d'expérience en la matière. Donc, du fait également de la concession d'aménagement confiée à la SPL, il apparaît cohérent de lui confier les études pour définir le modèle d'exploitation et le choix de gestion à venir. C'est l'objet d'une convention qui est en annexe de nos documents et qui prévoit de répondre à différentes questions. D'une part, la définition du modèle économique soutenable dans un cadre contraint, en ce sens où c'est un parking relais (P+R) labélisé Île-de-France Mobilités avec, de ce fait, des règles imparties. Il s'agira donc de prévoir ce parking labélisé Île-de-France Mobilités, mais également une part de foisonnement de parkings pour des usagers occasionnels.

Deuxième problématique, l'identification des choix techniques qui impacteront l'exploitation comme tout ce qui est gestion technique, contrôle d'accès, badge, paiement, sûreté, électrification éventuelle des places, du fait des modalités nouvelles de fonctionnement des automobiles. Tout ceci, bien sûr, en lien direct avec l'équipe de conception-réalisation qui va se mettre en action.

Et, enfin, la définition du mode de gestion le plus adapté à retenir, qui pourra être une délégation de service public, un mode affermage, un marché public ou tout autre montage contractuel.

Et puis, bien sûr, également, en vue de passation de toute modalité contractuelle, la sécurisation juridique et aussi technique de cette procédure de consultation.

Voilà le mandat qui serait confié à la SPL, qui assurera toutes ces études pour le compte de l'Agglomération. Donc, il est prévu la réalisation de simulations financières, la définition du type de contrat à confier à l'exploitant, la rédaction du dossier de consultation, l'assistance à l'analyse des offres, l'accompagnement à la mise au point du contrat, et puis l'interface permanente et continue avec l'équipe de conception-réalisation.

Le mandat courrait, à compter de sa signature, si vous l'acceptez dans les prochaines semaines, les prochains jours, jusqu'à la désignation de l'exploitant, au plus tard mi-2027, puisqu'il est prévu que toutes ces études aboutissent un an à l'avance, pour permettre ensuite la mise en œuvre anticipée du mode de gestion.

Pour ce faire, le coût convenu des études prévues est à hauteur de 53 000 € hors taxes, et une rémunération forfaitaire de la SPL de 43 706 € hors taxes, valeur actuelle, dans les deux cas TVA en plus. La rémunération forfaitaire de la SPL, prévue dans les conventions, est payable trimestriellement dès la signature dans les prochains jours – mars 2026 et jusqu'en mai 2027. Voilà pour l'essentiel des dispositions qui sont dans la convention, Il est donc demandé

d'approuver ce contrat et d'autoriser le Président à le signer. Et je précise que, là encore, les administrateurs de la SPL ne prennent pas part au vote.

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Ce qui est payable trimestriellement, c'est une somme qui est à payer tous les trois mois. Donc ce sont 43 706 € tous les trois mois.*

M. Michel ROBERT : *43 706 €, valeur actuelle, c'est le forfait global, mais qui se découpe, c'est prévu dans la convention.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Je préfère le savoir, ce n'est pas très clair.*

M. Michel ROBERT : *On ne paye pas 43 706 € tous les 3 mois, heureusement. Mais cette somme, de ce qui reste entre maintenant et mai 2027, cela doit faire 5, 6 trimestres à peu près. Il suffirait de retrouver la convention dans laquelle s'est renseigné très clairement. Il y a le total de tout ce qui est à payer dans la convention, également.*

M. Gilles BATAIL : *Juste, pour me rafraîchir la mémoire, le foisonnement partiel (usagers occasionnels), c'est : quelle proportion de ce parking, grosso modo ? C'est fortement conditionné par les règles que fixe Île-de-France Mobilités (IDFM) pour assurer du profit. C'est la première question qui est donc : combien de places, grosso modo, seront dévolues au passage pour les personnes qui ne sont pas abonnées ?*

M. Michel ROBERT : *Le nombre exact de places n'est pas encore fixé. Le pourcentage, pas très précisément non plus. Il sera en cours de discussion et les études qui seront lancées porteront notamment sur cette définition. Je rappelle que le parking est prévu à hauteur de 950 places avec aussi les dépose-minute et les stationnements deux-roues motorisés, vélos. Les services m'arrêteront si je dis des bêtises, mais c'est de l'ordre de 20 % maximum. Ensuite, ce sera dans des études, dans la définition de la validité du modèle économique que se définira le nombre exact.*

M. Gilles BATAIL : *Et ce parking-là, simplement pour nous rappeler, auparavant, il était en gestion déléguée à Melun, c'est cela ?*

Intervenant non identifié : *Oui tout à fait, c'était en affermage*

M. Gilles BATAIL : *En affermage, d'accord.*

M. Michel ROBERT : *Et jusqu'alors, le parking, qui a une cinquantaine d'années et qui va être démoli, appartient à la ville de Melun. Et le futur parking appartiendra à la Communauté d'agglomération, et la gestion également.*

M. Gilles BATAIL : *J'ai une dernière question. Le fait que l'on se soit posé ces questions-là sur les activités futures éventuelles de la SPL, le fait qu'elle s'occupe de cette mission-là, est-ce que cela ne lui proscrit pas de pouvoir, puisqu'il en a été question, s'occuper à terme des questions de stationnement, avec éventuellement même des missions élargies autour de ce parking. Je ne suis pas juriste, je ne sais pas, mais... est-ce que ce n'est pas potentiellement problématique ?*

M. Michel ROBERT : *C'est une question que je me suis aussi posée également et que j'ai posée également. Et je pense que ce seront les études qui vont être lancées qui répondront aussi à cette question. J'en profite, Monsieur le Président, pour répondre à Henri DE MEYRIGNAC. J'ai retrouvé le montant trimestriel à payer pour la rémunération dans la convention. La somme de 43 706 € se décompose en 5 trimestres. En 2026, il y a un premier trimestre en mars qui a été ridicule, de 1 913, 73 €. Les autres montants sont de 8 741, 20 € pendant 3 trimestres. Le premier trimestre 2027 également, et le dernier trimestre d'avril-mai 2027 : 5 827, 47. Voilà très précisément le détail.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : Merci.

M. Michaël GUION : Ma question était complémentaire à celle de Gilles BATAIL et j'ai eu un début de réponse de M. ROBERT qui nous dit qu'on définira l'éventuel conflit d'intérêts, au niveau de la gestion du parking, après l'analyse des offres et des simulations financières. Je trouve qu'il y a un petit souci là-dessus parce que, du coup, il faudrait peut-être séparer...

Le Président : Ce n'est pas ce qu'a dit Monsieur ROBERT...

M. Michaël GUION : Il faudrait peut-être séparer ces deux choses : les études, OK ; la définition du type de contrat à confier à l'exploitant, OK pour la SPL. Mais à partir de là, il faudrait peut-être séparer les choses parce qu'on ne sait pas encore de quel type de contrat on peut parler et il ne faudrait pas s'obérer le fait que la SPL voit la scène commerce qui a été créée puisse répondre à ce futur marché. Donc peut-être, séparer les choses et je pense que l'Agglomération a les compétences nécessaires pour analyser les offres et les négociations, accompagner la mise au point du contrat.

Le Président : Michel, ce n'est pas ce que j'ai entendu dans tes propos, mais...

M. Michel ROBERT : Mais ce n'est pas ce que j'ai dit, effectivement. Et de surcroît, la décision finale appartiendra à la Communauté d'agglomération.

M. Régis DAGRON : Je veux juste apporter une petite précision parce que quand on nous dit qu'il y aura que 20 % de places libres, hors abonnement Pass Navigo habituel, je trouve cela fait un peu court, pour m'être fait avoir plusieurs fois en arrivant sur le même type de parking, qui doit avoir les mêmes règles de 20 % et qui était complet. Donc, pour les gens qui ne vont pas régulièrement à Paris, je crois qu'il y a, quand même, un petit problème. Il faudrait que ce chiffre monte.

M. Michel ROBERT : Le pourcentage de 20 %, c'est un ordre d'idées, ce n'est pas définitif. 20 % de 950, cela fait 190 places. Tout cela n'est pas fixé précisément. Mais on est contraint, quand même, par la labélisation d'Île-de-France Mobilités qui n'est pas là seulement en apporteur de règles, mais qui est là aussi en apporteur de financements et la place financée par IDFM est de 10 000 €, ce qui entre dans le coût et l'économie globale de la construction.

M. Kadir MEBAREK : Pour compléter. En réalité, Régis, à la gare, on aura 190 places de plus qui n'existaient pas auparavant, puisque les usagers qui jusqu'à présent se garaient dans ce parking de la gare étaient, à quasiment 100 %, des usagers du transport. Donc, ce parking était quasiment saturé par des abonnés qui prenaient le train. Les personnes, comme toi ou d'autres qui étaient de passage, en réalité elles n'avaient pas de places dans ce parking. Là, on va leur offrir 190 places. Donc en réalité, c'est plutôt positif.

M. Régis DAGRON : C'est le même principe qu'à Bois-le-Roi. Cela m'est arrivé d'arriver sur le parking, il est vide. Je vois des voitures sortir, alors je sonne, elle me dit : « Non, la voiture qui vient sortir, c'est un abonné. Vous ne pourrez pas rentrer ». C'est cela le problème.

Le Président : Si ma mémoire est bonne, et David va compléter, il y aura plus d'abonnés que de places.

M. David LE LOIR : Oui, il y a un surbooking. Il y a bien 950 places au total, 190 à discuter de façon précise, ouvertes au foisonnement, c'est-à-dire à des usagers horaires qui passent sur le passage, qui viennent pour une heure ou une demi-journée. Et les autres places – notamment pour le Palais de justice par exemple – sont ouvertes aux usagers des transports en commun munis d'un Pass Navigo chargé à la fois, du titre de transport, mais aussi de l'option stationnement qui va coûter – et cela, ce sont les tarifs IDFM – entre 30 et 40 euros par mois à déterminer précisément au terme de cette étude.

M. Michaël GUION : *Concernant la compensation des places de parking (en attendant la construction de ce parking), on avait eu plusieurs pistes suggérées jusque-là, mais rien de très formel. Est-ce qu'on a des avancées là-dessus ?*

M. Michel ROBERT : *Les deux pistes après discussions, échanges, entre les différentes communes concernées dans le secteur... Les seules pistes qui ont pu être trouvées c'est le parking de l'Escale et le parking, anciennement de l'entreprise Darche-Gros qui est derrière, qui est à l'Escale, pour une contenance d'environ 105 places, de mémoire.*

Le Président : *Et ils sont saturés ou pas ?*

Intervenant non identifié : *Le premier, oui.*

M. Michel ROBERT : *Le dernier parking que je viens de citer est très peu occupé, à 30-40 %.*

Le Président : *D'autres questions ?... On passe au vote, s'il vous plaît.*

Les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote, en l'occurrence donc : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Véronique CHAGNAT, M. Régis DAGRON, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Sylvain JONNET, M. Khaled LAOUITI, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Thierry SEGURA, Mme Brigitte TIXIER, Le Président et M. Lionel WALKER.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment son article L.300-3 ;

VU le Code Civil, et, notamment, ses articles 1984 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la concession d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun confiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la concession d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun prévoit la construction d'un parking relais (P+R) d'environ 950 places destiné à être labellisé par Île-de-France Mobilités ;

CONSIDÉRANT que cet ouvrage, livré prévisionnellement fin 2028, serait géré par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'être accompagnée afin de définir le modèle économique, technique et contractuel d'exploitation de cet équipement et d'être assistée dans le choix du futur exploitant ;

CONSIDÉRANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement, en charge de la conduite de l'opération du PEM et de la construction du parking, dispose de la connaissance technique et

opérationnelle permettant d'assurer cette mission et l'interface avec l'équipe de conception-réalisation ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel des prestations évalué à 53 000€ HT et de la rémunération du mandataire de 43 706€ HT, TVA en sus ;

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des prestations dont la durée est estimée à 15 mois ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de mandat joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de mandat confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour l'accompagnement à la définition du modèle d'exploitation et au choix du concessionnaire du futur parking relais du Pôle gare de Melun (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que, tout document afférent à son exécution.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER

Adoptée à la majorité, avec 35 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON,

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN

2026.1.21.21

Reçu à la Préfecture

Le 11/02/2026

ADHESION AU CEREMA POUR L'EXERCICE 2026

Le Président : *Pour le point 21, Michel, toujours, l'adhésion au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).*

M. Michel ROBERT : *Alors, Monsieur le Président, il est proposé d'adhérer au CEREMA. C'est un établissement public national reconnu pour ses compétences en matière d'ingénierie territoriale et de transition écologique qui est issu des anciennes structures du ministère de l'Équipement, et qui a donc une quinzaine d'années. Ses domaines d'expertise couvrent notamment :*

- l'aménagement durable et la planification territoriale ;*
- la mobilité et les infrastructures de transport ;*
- la voirie, l'espace public et les mobilités actives ;*

- la transition énergétique et climatique ;
- la gestion des risques naturels et technologiques ;
- la sobriété foncière, la renaturation et l'adaptation des territoires.

La plupart d'entre nous connaissent cet organisme qui est d'accès libre et qui fournit un certain nombre de documentations à nos communes. Par contre, le fait d'être adhérent permet d'avoir beaucoup plus de documentation dans des conditions plus intéressantes financièrement et également de bénéficier d'une expertise technique qui peut, dans un certain nombre de cas, éviter de recourir à des sociétés privées de conseil et de démarcheurs. Donc, il est proposé cette adhésion. Les règles du CEREMA sont une adhésion pour au moins 4 ans et ensuite renouvelable annuellement. Le montant annuel est de 2 000 € TTC par an... Voilà pour l'essentiel. Donc, il est proposé d'approuver cette adhésion, d'approuver les conditions générales mentionnées, de régler chaque année la contribution annuelle sous réserve, bien sûr, de l'inscription des crédits au Budget sur l'imputation MOB-820-6281, et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires. Il conviendra, je pense, à nos successeurs lors du prochain mandat, de désigner également un représentant, car l'adhésion à l'organisme permet d'entrer dans les organes de gouvernance du CEREMA.

M. Sylvain JONNET : Merci, Monsieur le Président. Alors, il n'y a pas de petite économie, mais est-ce qu'il est possible que lorsque les villes contactent la Communauté d'agglomération pour avoir accès au document de la CEREMA, cela évite aux villes de prendre une adhésion à 2000 €.

M. Michel ROBERT : Je n'ai pas la réponse précise. À mon avis, je ne pense pas. Je pense que juridiquement, c'est une adhésion et c'est à une collectivité ou à l'EPCI. Ensuite, la documentation qu'aura l'EPCI peut, peut-être, se mutualiser d'une certaine manière.

M. Sylvain JONNET : Voilà, parce que la Communauté d'agglomération, par exemple, a besoin très certainement des documentations sur tout ce qui est mobilité. Mais, par contre, sur tout ce qui concerne les rues, les trottoirs, etc., finalement, cela reste dans la compétence des villes. Donc, cela ne nous sert à rien, je pense, d'être x fois, 20 fois, à 2000 euros. Donc, plutôt faire une petite économie côté villes.

M. Michel ROBERT : On a déjà pas mal de documentation du CEREMA sur le site, et des webinaires ou des forums auxquels, personnellement, je participe, toi aussi peut-être, de temps en temps. C'est déjà une bonne base et on a pas mal de documentations techniques. L'adhésion permet surtout d'avoir des expertises plus pointues à la demande et aussi au cas par cas.

Le Président : Merci de ces précisions. D'autres questions ?... On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article l'article L.5711-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la CAMVS, intitulé « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 27 janvier 2017 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 modifiant le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 .

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du lundi 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Cerema permet à la CAMVS de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : En adhérent, la CAMVS participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet à la CAMVS de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Cerema permet à la CAMVS de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Cerema permet à la CAMVS de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;

CONSIDÉRANT que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, et, que le montant annuel de la contribution est de 2 000€ TTC (sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la CAMVS au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement,

APPROUVE les conditions générales d'adhésion,

DÉCIDE de régler, chaque année, la contribution annuelle due (sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles),

DIT que la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'année concernée sur l'imputation MOB - 820 – 6281,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

Mme Natacha BOUVILLE, M. Khaled LAOUITI

2026.1.22.22

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2026

**CHANGEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE TENUE DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026**

Le Président : Dernière délibération. C'est le changement de lieu de la tenue du Conseil communautaire qui aura lieu le 16 avril de cette année. Nous vous proposons, pour permettre d'accueillir du public lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire, de pouvoir tenir cette séance dans l'amphithéâtre de la Reine Blanche. Les plus anciens se souviendront que nous donnions, auparavant, nos séances à la Reine blanche. Cela permettra à nos collègues, à nos habitants, à tous ceux qui s'intéressent à nos instances, de pouvoir assister à ce premier Conseil.

M. Michaël GUION : Je note le changement de lieu pour accueillir du public. Est-ce que cette fois, enfin, cette séance sera retransmise en direct sur internet ?

Le Président : Ce n'est pas prévu et il appartiendra au prochain Conseil de déterminer de la manière dont cela sera retransmis.

M. Michaël GUION : Je voudrais annoncer que certaines listes qui se présentent promettent de filmer tous les conseils de façon systématique sur internet.

Le Président : Très bien. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-7 par renvoi de l'article L.5211-11 du même code ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au Conseil municipal la possibilité de « se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances » ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-11 stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'utiliser la salle du Conseil pour des raisons techniques ;

CONSIDERANT la nécessité de changer, exceptionnellement, le lieu de tenue de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la tenue exceptionnelle de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 au Centre Universitaire – Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

Le Président : *Est-ce que vous pouvez rester assis quelques instants. D'une part, Gilles BATAIL m'a demandé de lui passer le micro que je lui cède bien volontiers.*

M. Gilles BATAIL : *Je n'ai aucun don de chanteur donc je ne vous chanterai pas La Dernière Séance, mais pour moi en tout cas, c'est la dernière, et je voulais tous vous saluer et vous dire tout le plaisir que j'ai eu à échanger avec vous. J'ai toujours considéré que c'étaient des échanges intelligents et pour moi c'était ce qui était le plus important. Voilà, merci beaucoup. (Applaudissements)*

Le Président : *Merci Gilles.*

Alors, effectivement, Gilles, c'est la dernière séance de notre mandat. Je tiens à vous remercier tous, tous les élus, de la qualité de nos échanges. On n'est pas toujours d'accord, mais en tout cas, cela se passe de manière respectueuse et constructive. Donc, merci à vous. Pour moi, cela a été un plaisir de pouvoir présider ce grand Conseil. Pour ceux qui vont s'arrêter, je leur souhaite une bonne retraite d'élu. Profitez-en bien. Pour ceux qui ont décidé de se représenter, eh bien bonne campagne ! En tout cas, c'est vraiment un plaisir de travailler dans cette ambiance pour le bien de notre Communauté. À ce titre, rien ne se finit sans un pot de l'amitié dans notre territoire. Donc, je vous propose de partager ce verre de l'amitié dans le hall qui a été préparé pour ceux qui ont encore un peu de temps. Merci à vous tous et bonne soirée. (Applaudissements.)

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 19h38

